154e Année — N° 43 NC

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

27 Octobre 2005

ISSN 1141 - 4774

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MARCHENAUD-JACQUIER

PARAISSANT LE JEUDI

Matahiti 154
N° 43 - Numera Hau

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 27
no Atopa 2005

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

NUMERO COMPLEMENTAIRE
au JOPF n° 43 du 27 octobre 2005

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES **Pages**

Présidence

Arrêté n° 1488 PR du 26 octobre 2005 portant modification de l'arrêté n° 8 PR du 11 mars 2005 relatif aux attributions du ministre de l'économie et des finances, du budget et de la fiscalité **3502**

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 1488 PR du 26 octobre 2005 portant modification de l'arrêté n° 8 PR du 11 mars 2005 relatif aux attributions du ministre de l'économie et des finances, du budget et de la fiscalité.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 8 PR du 11 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie et des finances, du budget et de la fiscalité,

Arrête :

Article 1er.— Après l'article 5 de l'arrêté n° 8 PR du 11 mars 2005 susvisé, il est inséré un article 5-1 ainsi rédigé :

"*Art. 5-1.*— Il conclut et signe les marchés publics interministériels intervenant dans les domaines suivants : transport public aérien des agents de l'administration, assurance des véhicules de l'administration."

Art. 2.— Le ministre de l'économie et des finances, du budget et de la fiscalité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 octobre 2005.
Pour le Président absent :
Le vice-président,
Jacqui DROLLET.